www.voceperlapace.ch

Initiative populaire fédérale
"Pour la protection des droits humains par des sanctions contre les crimes de guerre (Initiative Droits Humains)"
(ev. Initiative crimes de guerre)

Publiée dans la Feuille fédérale le xx.xx.xxxx. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

Texte provisoire 15.7.2025

La Constitution[1] est modifiée comme suit:

Art. 54a Protection des droits humains et des sanctions contre les crimes de guerre.

[1] Dans le cadre de sa politique étrangère, la Confédération promeut le respect et la protection des droits humains, du droit international humanitaire et de la dignité humaine. Elle s'engage activement contre l'impunité pour les crimes les plus graves préoccupant la communauté internationale.

[2] La Suisse n'accorde pas d'immunité juridique aux personnes, même titulaires de fonctions publiques ou de charges étatiques, poursuivies ou condamnées par une cour ou un tribunal international pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide ou crime d'agression, conformément au droit international contraignant.

[3] La loi règle les mesures nécessaires pour que la Suisse:

a. collabore avec les autorités judiciaires internationales et exécute leurs mandats;
b. empêche l'entrée sur le territoire suisse de personnes poursuivies ou condamnées pour de tels crimes par des autorités judiciaires reconnues;
c. gèle et saisisse, dans les limites du droit international, les avoirs de ces personnes situés en Suisse;
d. suspende ou empêche toute forme substantielle de coopération scientifique, culturelle, militaire, éducative ou économique, ainsi que toute activité susceptible de contribuer au financement, au blanchiment de fonds ou au soutien logistique de personnes, d'autorités étatiques ou de personnes morales directement impliquées dans des crimes internationaux graves, même en l'absence d'une condamnation formelle, lorsqu'il existe de graves indices reconnus au niveau international ou des mesures prises par des organes internationaux compétents;
e. tienne compte du respect du droit international humanitaire et des droits humains dans ses relations bilatérales et multilatérales.

[4] À titre exceptionnel, la Confédération peut autoriser des dérogations temporaires à des fins humanitaires, de médiation ou de paix, à condition qu'elles ne compromettent pas le principe de l'absence d'impunité.

Art. 197 n. 17[2]

17. Disposition transitoire ad Art. 54a (Protection des droits humains et des sanctions contre les crimes de guerre)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'Art. 54a cinq ans au plus tard après l'acceptation desdits articles par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

[1] RS 101
[2] Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:			N° postal:	Commune politique:		
	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

BROUILLON
BROUILLON
v.022b
copies provisoires en italien, allemand et français sur www.ias-capriasca.ch/iniziativa

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Riccardo Bocco**, Route du Petit-Lullier 3, 1254 Jussy, **Marco Sassòli**, Chemin de Vert-Pré 6, 1213 Petit-Lancy, **Georges Martin**, Chemin de la Chapelle 14, 1955 Mayens-de-Chamoson, **Paolo Bernasconi**, via xxx, 6900 xxx, **Kaj Klaue**, Via Emilio Maraini 114, 6942 Savosa, **Marco Rudin**, ra Stràda da Müralta 20, 6955 Cagiallo,
xxx
xxx

Etat au 5.10.2025

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: **xx.xx.xxxx**

Le / La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)	
Lieu:	Date:
Signature manuscrite:	Fonction officielle:

Sceau:

Ce formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer aussi vite que possible à:
Iniziativa Diritti Umani, Via xxx, 6900 Xxxxxx

Comité d'initiative:



Prof RICCARDO BOCCO

Professeur émérite de sociologie politique au Département d'anthropologie et de sociologie de l'IHEID à Genève, et expert du Moyen-Orient reconnu à l'échelle internationale.
Il a enseigné au Graduate Institute pendant plus de 35 ans. Il a vécu de nombreuses années au Proche-Orient, en se concentrant sur la Jordanie, Israël/Palestine et le Liban, et s'est spécialisé dans les conflits, le state-building, l'aide humanitaire et la mémoire collective. Ses recherches les plus récentes explorent les relations entre la violence, la mémoire et le cinéma dans la reconstruction des identités pendant et après les conflits.



Prof MARCO SASSÒLI

Professeur honoraire à l'Université de Genève, où il a enseigné le droit international jusqu'à sa retraite en 2024, et professeur associé à l'Université du Québec à Montréal, il est commissaire et membre du comité exécutif de la Commission internationale de juristes. Ancien collaborateur du CICR pendant plus de dix ans, jadis président du conseil de fondation de Geneva Call et directeur de l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève, il est l'un des plus grands experts en droit international humanitaire



GEORGES MARTIN

Ancien ambassadeur de Suisse et ancien Secrétaire d'État adjoint du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Au service de la diplomatie suisse pendant près de quarante ans, il a occupé divers postes en Afrique du Sud, en Indonésie, au Kenya, au Canada et en France, ainsi qu'à la tête du Centre d'analyse et de prospective et de la Division de la politique de sécurité internationale à Berne. Défenseur convaincu de la neutralité et du droit international, il s'engage aujourd'hui pour la protection des droits humains et la justice internationale.



BROUILLON

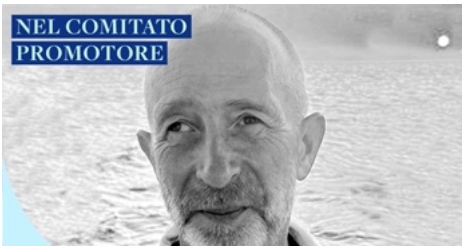
Prof Dr h.c. Me PAOLO BERNASCONI

Ancien procureur, ancien conseiller du Conseil de l'Europe, de l'OCDE et de l'UE. Enquêteur spécial, expert juridique permanent et conseiller scientifique des cantons, Confédération, organisations internationales et gouvernements. Consultant anti-corruption et anti-blanchiment. Membre du comité directeur de Transparency International, International Society of Social Defence, Institute of International Humanitarian Law et autres. Membre honoraire du CICR. Fondateur de la Fondation pour les droits humains. Promoteur du Festival du film sur les droits humains.



PD Dr Med KAJ KLAUE

Privat-docent en chirurgie orthopédique de l'Université de Berne. A mené et dirigé de nombreux projets dans le domaine de la chirurgie expérimentale et dans le développement de techniques chirurgicales. Dans son activité clinique a parrainé plusieurs dizaines de collègues du monde entier dans le cadre de leur spécialisation clinique. Conseiller Communal et représentant des Verts tessinois au comité national des Verts suisses. Défend un «service public» fort dans les domaines de la médecine et des transports.



MARCO RUDIN

Ingénieur ETH, informaticien à la retraite, homme politique et militant.

Élu au Conseil Communal de Capriasca, président du Comité des Verts du Tessin et actif au sein des Verts suisses.

Engagé depuis des décennies en faveur de la justice sociale, de la transparence, du service public, de la santé publique sociale et des droits humains.

Team, supporters, arguments, actualités: www.voceperlapace.ch